



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### N° 1 P 23

**Objet :** *Règlementation permanente de la circulation, carrefours à feux tricolores*

#### Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2213.6,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel du 24/11/67 relatif aux feux de signalisation permanents, et notamment son article 7,

VU l'arrêté interministérielles des 20 et 21 juin 1991 relatives à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation en date du 21 juin 1991 sur la signalisation routière, et en particulier la 6<sup>ème</sup> partie de son livre I,

**Considérant** que les signaux lumineux d'intersection et des feux d'affectation de voies modifient les règles normales de circulation et qu'à ce titre la mise en place de ces signaux lumineux doit, dans les mêmes conditions que pour les panneaux de signalisation, faire l'objet d'arrêtés pris par l'autorité compétente en matière de police et de circulation,

### ARRETE

**Article 1 :** Les intersections énumérées dans les articles qui suivent sont équipées de feux tricolores de signalisation.

**Article 2 :** en cas de non fonctionnement du dispositif de feux tricolores, tout véhicule arrivant dans l'intersection doit céder le passage aux véhicules qui viennent de droite conformément au code de la route

INTERSECTION					N° carrefour (codif. SA)
Voie 1	Voie 2	Voie 3	Voie 4	Voie 5	
Général de Gaulle (rue du)	Guêpes (rue des)				SA001
Reine Elisabeth (rue)	Albert Dubosc (rue)	Joseph de Querhoent (rue)			SA002

INTERSECTION					N°carrefour (codif. SA)
Voie 1	Voie 2	Voie 3	Voie 4	Voie 5	
Général de Gaulle (rue du)	Delarbre (rue)				SA003

**Article 3** : dans les carrefours ci-après désignés, et en cas de non fonctionnement du dispositif de feux tricolores, les voies figurant en **écriture italique (caractère gras) dans les cadres sur fond gris** sont pourvues d'un panneau de signalisation **AB 3a** « cédez le Passage ». Les conducteurs des véhicules abordant l'intersection par ces voies ont obligatoirement de céder le passage aux autres usagers, sans avoir à marquer obligatoirement l'arrêt.

INTERSECTION					N° carrefour (codif. SA)
Voie 1	Voie 2	Voie 3	Voie 4	Voie 5	
Ignauval (rue d')	Jean Boulard (rue)				SA004
Octeville (route d')	Jean Boulard (rue)				SA005

**Article 4** : le présent arrêté annule et remplace toutes les dispositions réglementaires ayant pu être jusqu'alors appliquées pour les carrefours équipés de feux tricolores.

**Article 5** : les infractions au présent arrêté seront relevées dans la forme prévues par les règlements en vigueur.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre, et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le sept avril deux mil vingt-trois.

Le Maire,



Hubert DEJEAN de la BÂTIE

Ampliation transmise à :

- M. le Commissaire Divisionnaire – [ddsp-csp-le-havre@interieur.gouv.fr](mailto:ddsp-csp-le-havre@interieur.gouv.fr),  
ddsp76-csp-le-havre-commandement@interieur.gouv.fr
- M le Coordinateur des unités territoriales - [stephane.marie@interieur.gouv.fr](mailto:stephane.marie@interieur.gouv.fr)
- Bureau de Police du Port/Alma : [david.leconte@interieur.gouv.fr](mailto:david.leconte@interieur.gouv.fr)
- S.D.I.S. – Opération Groupement Ouest – 9 rue du Sergent GOUBIN – Le Havre  
[virginie.antoine@sdis76.fr](mailto:virginie.antoine@sdis76.fr), [prevision.ouest@sdis76.fr](mailto:prevision.ouest@sdis76.fr)
- [karl.chenel@transdev.com](mailto:karl.chenel@transdev.com), [mouhamadou.ndiaye@transdev.com](mailto:mouhamadou.ndiaye@transdev.com),  
[antoine.millet@transdev.com](mailto:antoine.millet@transdev.com)
- M. le Directeur Général de la ville de SAINTE-ADRESSE,
- M. le Directeur des Services Techniques de la ville de SAINTE-ADRESSE,
- M. le responsable de la Police Municipale de la ville de SAINTE-ADRESSE,
- CU LHSM, [voirie@lehavremetro.fr](mailto:voirie@lehavremetro.fr), [transportscolaires@lehavremetro.fr](mailto:transportscolaires@lehavremetro.fr),  
[virginie.horent@lehavremetro.fr](mailto:virginie.horent@lehavremetro.fr), [bruno.gervais@lehavremetro.fr](mailto:bruno.gervais@lehavremetro.fr),  
[matthieu.ricaux@lehavremetro.fr](mailto:matthieu.ricaux@lehavremetro.fr)
- Affichage.